

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Objet du règlement

En application des textes en vigueur, le présent règlement du CAMPING DU GOLF fixe les règles et servitudes d'intérêt général. Il doit être rappelé dans tout acte de cession ou de location, et s'impose aux locataires de parcelles.

Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des personnes du CAMPING DU GOLF sis 14160 Dives sur mer quelle que soit leur qualité.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par la direction du camping du golf ou son représentant, à l'exception des personnes mentionnées au Décret N° 68-134 du 9 février 1968 (journal officiel du 13/02/68). **Le fait de séjourner dans le camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.**

Une tenue correcte est de rigueur, toute atteinte aux bonnes mœurs par une tenue indécente, entraînera l'exclusion immédiate du délinquant.

2- FORMALITES DE POLICE

Toute personne désirant séjourner dans le camping doit remplir une fiche d'entrée et justifier d'un domicile fixe.

En outre, l'admission est conditionnée à présentation d'un domicile, par présentation de la carte d'identité. En effet, le camping est réservé à une clientèle touristique conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11/01/93.

En conséquence, ne peuvent être admises par la direction du camping des personnes dont la caravane ou le mobil home constitue le logement et qui sont dites sans domicile fixe.

Les mineurs ne seront admis qu'avec une autorisation parentale

3- INSTALLATION

Les campeurs devront se conformer aux indications de la direction du camping pour leur installation. Chaque emplacement doit être tenu en parfait état de propreté constant l'enlèvement des matières combustibles est à la charge du locataire de l'emplacement, y compris le dessous des caravanes et mobil homes

Il est interdit de délimiter l'emplacement d'une installation par les moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à cet égard sera à la charge de son auteur.

Les emplacements seront uniquement destinés à usage de loisirs, à l'exception de toutes activités industrielles, commerciales, artisanales ou en général professionnelles.

4- BUREAU D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture selon affichage auprès de la porte d'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil, ou dans un bâtiment annexe, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une boîte à idée est à disposition des clients à l'accueil. Tout comme une trousse de secours et des informations touristiques et les n° d'urgence.

5- REDEVANCES

Les redevances sont payables au bureau d'accueil. Leur montant fit l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon la présence sur le terrain.

La veille du départ, en informer la direction du Camping Du Golf ou son représentant, le paiement du séjour s'effectue pendant les horaires d'ouverture du bureau. La place doit être libérée avant 12 heures, un séjour supplémentaire est décompté pour un départ après cette heure.

Le règlement du séjour devra se faire la veille du départ.

6- BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous les bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence, les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 22h00 et 8h00. les enfants de moins de 12 ans ne peuvent être seuls après 22h00 dans le terrain et les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

La tonte des pelouses est autorisée de 10h à 11h30 et de 15h à 17h30 sauf dimanche après midi.

ANIMAUX

Les chiens et autres animaux de compagnies ne doivent jamais être laissés en liberté, ils devront être sortis hors du camping pour leurs besoins, et en aucun cas être laissés au camping. Les animaux ne doivent pas rester seuls sans leur maître sur le camping. Les animaux de 2eme catégorie et les animaux dit dangereux sont interdits dans l'enceinte du camping L'animal devra être vacciné et le carnet de vaccination devra être produit. Le locataire veillera à ce que l'animal ne constitue aucune gêne pour le voisinage. Le carnet indiquera l'identification de l'animal par tatouage, la vaccination antirabique en cours (arrêté du 22/01/85). L'animal sera obligatoirement tenu en laisse (aussi près de la tente/caravane/mobil)

7- VISITEURS

Après avoir été autorisé par la direction du Camping Du Golf ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des locataires qui les reçoivent.

Le locataire peut recevoir un ou des visiteurs dans la limite de 10 personnes au total par emplacement. Le locataire recevant des visiteurs est tenu d'acquitter la redevance qui fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et dans l'accueil.

Toute personne étrangère au camping et rendant visite à des campeurs devra obligatoirement décliner son identité, s'inscrire à l'accueil et prendre connaissance du présent règlement intérieur. Les voitures des visiteurs devront être garées sur les parkings prévus à cet effet.

8- CIRCULATION ET STATIONNEMENTS DES VEHICULES

A l'intérieur du camping les véhicules doivent rouler une vitesse limitée de 10 km/heure.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs et aux locataires des emplacements ou locations y séjournant.

Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur les emplacements voisins, sur les voies intérieures et espaces verts.

Tout locataire d'un emplacement doit stationner son véhicule sur son propre emplacement.

Le stationnement ne doit surtout pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Afin d'éviter la dégradation des chaussées, il ne doit circuler sur les voies du camping que des véhicules équipés de pneumatiques, en cas de dégradation, le camping fera exécuter les réparations occasionnées, aux frais du responsable des dégradations.

Le locataire ne devra en aucun cas prêter son badge d'entrée. Le respect de la temporisation des barrières doit être respecté. Le locataire ne doit pas forcer le passage lors de la fermeture des barrières. Le locataire ne doit pas forcer manuellement les barrières.

9- TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à l'hygiène, à la propreté et à l'aspect du camping. Il est interdit de jeter des eaux polluées sur le sol, au pied des arbres et plantations. Chaque locataire videra ses eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les CONTAINERS installés à la sortie du camping.

Sont exclus les objets volumineux.

Le camping n'acceptera dans lesdits containers que les ordures dites ménagères.

Les déchets d'autre nature (bois, fer, tapis, avancée usée, tubes d'acier, meubles, plancher, réfrigérateur, four, table et chaise en plastique etc ...) devront être déposés à la déchetterie de Perrier en auge.

Tout contrevenant s'expose à l'expulsion du terrain.

Les diverses infrastructures ouvertes la nuit ne doivent en aucun cas faire office de salle de réunion.

Le camping est doté de douches, de lavoirs pour linge et vaisselle, il est donc fortement recommandé de ne pas utiliser les postes à d'autres usages que ceux qui leur sont attribués.

L'utilisation des points d'eaux est uniquement réservée à l'approvisionnement en eau et non pas pour laver la vaisselle, le linge, les aliments, vêtements ou toute autre chose.

Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes enfants aux sanitaires

L'étendage du linge sera toléré dans la mesure où celui ci reste discret.

Aucun fil ne devra être accroché entre les arbres ou entre la caravane et un arbre.

De manière générale l'étendage du linge se fera uniquement sur un Tancarville de façon discrète.

Les décorations florales et plantations devront être strictement respectées. Toute dégradation sera sanctionnée et ses auteurs pécuniairement responsables.

Dans le cas où un trou serait accidentellement fait sur la parcelle, le locataire à obligation de le reboucher immédiatement.

Il est interdit de couper ou élaguer les arbres sans autorisation. Il est interdit de planter des clous dans les arbres.

Il est interdit de faire des travaux de maçonnerie.

Il est interdit de procéder à un affichage ou une publication sur les emplacements et de même sur les clôtures sauf à la direction du camping afin d'effectuer ses locations, et aux commerçants, à l'intérieur afin de procéder à leur publicité.

Il est interdit d'effectuer des plantations de culture potagère (radis, tomates, salades ...)

Il est seulement toléré, après acceptation par la direction, des plantations de décorations florales. Il est interdit de faire l'élevage d'animaux. Il est interdit d'effectuer des cabanes (abris en bois avec tôles ondulées, ou en aggloméré siporex ou autre). Toute construction, même légère ou clôture est interdite.

La pose de dalles devant les caravanes et mobil homes est interdite, sauf autorisation de la direction.

Aucun aménagement ne peut être effectué sur les emplacements sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la direction du camping.

10 - SECURITE

INCENDIE

Les barbecues sont tolérés.

Leur utilisation est totalement interdite par temps de vent ou par temps de sécheresse.

Ils devront être isolés, surtout pas en bordure de haie ou de la caravane, du mobil home ou de la toile de tente.

Les cendres devront être froides avant d'être jetées. Les réchauds et gazinières doivent être maintenus en bon état de fonctionnement. Les emplacements doivent être nettoyés conformément à l'article 14 de l'arrêté du Code forestier.

Toute infraction entraînera l'expulsion immédiate du camping.

Les extincteurs sont à disposition de tous. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction du Camping Du Golf.

Les pétards et autres feux d'artifices sont

formellement interdits dans le camping et ses

abords.

Chaque locataire d'emplacement doit posséder un extincteur à poudre polyvalente en bon état de marche, qui devra être contrôlé annuellement, ainsi qu'une trousse de secours de première urgence.

L'utilisation des barrières à l'entrée du camping doit être respectée. En aucun cas le locataire pourra forcer manuellement ces dernières.

Les enfants ne doivent en aucun cas rester seuls sur le camping. Ils devront en permanence être sous la surveillance d'un adulte.

En règle générale, le matériel en mauvais état, dont la vétusté est incontestable est interdit pour des raisons de sécurité.

VOL ET DEGRADATIONS

La direction du camping ne saurait être considérée comme gardien des caravanes et mobil homes et sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de vol, de dégradation de ceux-ci.

Le locataire d'un emplacement garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler la présence de toute personne suspecte.

Chaque locataire devra veiller à ne pas dégrader, voler, vandaliser les structures du camping.

Il est fortement conseillé de ne rien laisser de précieux dans les caravanes, tentes, auvents ou mobil home, locations

CHUTES D'ARBRES

La direction du Camping du Golf décline toute responsabilité en cas de chute d'arbre ou de branche sur les caravanes, mobil homes ou personnes.

11- JEUX

Il est interdit de lancer des bâtons ou cailloux, de jouer avec des instruments dangereux (arcs ...) ou des pistolets à eau proximité des installations.

La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

Tous les jets de boules, ballon et interdit dans les voies du camping. Des terrains étant à disposition pour ces activités.

12- AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de Camping du Golf et au bureau d'accueil.

13- INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Avant toute choses, la direction informe que tout propos ou geste déplacé, violent, incorrect ou diffamatoire employé envers la direction ou le personnel du Camping Du Golf, fera non seulement l'objet d'une expulsion immédiate du camping mais l'objet de poursuite envers le délinquant.

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, la direction du Camping Du Golf ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par la direction du Camping Du Golf de s'y conformer, celle-ci pourra résilier le contrat ou expulser l'auteur des troubles.

En cas d'infraction pénale, la direction du Camping Du Golf pourra faire appel aux forces de l'ordre.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ÉLECTRICITÉ

Pour la distribution d'électricité aux caravanes et mobil homes, l'ampérage est calibré à 6A ou 10A. chaque locataire d'emplacement, utilisant l'électricité devra se raccorder au moyen d'un câble aux normes en vigueur (mise à la terre, étanchéité obligatoire) les enrouleurs étant formellement interdits. Le locataire sera seul responsable de son matériel en cas de défaut et d'accident pouvant en résulter.

Le locataire à interdiction totale de toucher aux postes électriques, propriété du camping.

ASSURANCES

Tout locataire d'emplacement doit souscrire une police d'assurance pour la protection des personnes et des biens.

Une photocopie de la police d'assurance devant être à disposition de la direction du camping.

Sur simple demande, la direction pourra vous donner le formulaire d'assurance proposé par la FFCC

CARAVANES ET MOBIL HOMES

Les caravanes et mobil homes devront garder en permanence leurs moyens de mobilité, à savoir :

- Roues munies de bandage pneumatique
- moyen de remorquage
- Dispositif réglementaire de freinage et signalisation.

En ce sens, il ne devra pas être procédé à des aménagements tels que des auvents, terrasses, clôtures, pergolas ... dont le caractère de fixité et de non-précarité pourrait faire perdre aux caravanes et aux mobiles homes leur qualification de caravanes ou de mobil homes.

Tout aménagement devra obtenir l'autorisation expresse de la direction du Camping Du Golf.

DROIT DE SEJOUR

Les propriétaires qui louent ou qui prêtent, avec l'autorisation de la direction du camping, leur emplacement ou leur caravane s'engagent à informer leurs occupants qu'ils doivent s'acquitter d'un droit de séjour. Ce droit est payable au bureau d'accueil.

SERVITUDE

A tout moment une servitude de passage accordé gratuitement pour les différentes canalisations dans l'intérêt général du Camping Du Golf sur chacune des parcelles sans que son locataire puisse prétendre à aucune indemnité en raison de ses inconvénients ou sa durée.

Le locataire devra en outre laisser pénétrer la direction du camping ou son représentant pour vérifier l'état des lieux.

AUTRES CONDITIONS

Lors de son départ, le locataire résidentiel remettra la parcelle en parfait état (nivelée, gazonnée, nettoyée). Le locataire doit en de toute façon, laisser une parcelle propre, sans trou ni détritus ni objet de toute sorte.

Les rallonges électriques doivent être faites d'un seul et unique fil aux normes et doivent partir du poste électrique pour venir se brancher sur la caravane ou le mobil home sans rajout. Ces dernières seront étanches et les enrouleurs interdits.

Le courrier à destination des locataires reçu par la poste est à disposition à l'accueil.

Le lavage des voitures, bateaux etc est formellement interdit dans l'enceinte du camping.

Le non-respect de l'hygiène et des structures du camping et plus particulièrement dans les sanitaires entraînera d'office l'expulsion du contrevenant.

Enfin et de manière générale, le locataire qui constaterait quelque chose d'anormal, dangereux, perturbant ou inhabituel est invité à le faire savoir afin d'assurer la sécurité de tous.

Le locataire

Fait à

Le/..../....

La direction du Camping du golf